



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
(Salle Polyvalente de Grospierres)  
Mercredi 23 mars 2016**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry	X	
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	Pouvoir M. DEFFREIX Christophe		THIBON Hubert		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge			COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAVAL Yolande		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
JARRIGE Monique	X		NOËL Daniel		/
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques			DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude	X	
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir M. BORIE Jean-François		PAYAN Jean-Christophe		
GILLES Cyril			BOFILL Olga	X	

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. GUIGON Marc

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 24 février 2016.**

## 1 – Budget général 2016

### 1.1 – Mode de calcul des bases de participation 2016

Le Président propose à l'assemblée que les clefs de répartition du calcul des bases de participation des EPCI adhérents soient les mêmes que l'année dernière soit :

- \* le 1/4 du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc).
- \* Les 3/4 du même produit global sur la base du tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçu sur l'ISDND pour le compte de chaque collectivité adhérente.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc (ouverture au 25 avril 2016) la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015). Pour 2016, la participation de cet établissement sera calculée au prorata temporis.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### 1.2 – Vote du budget 2016

Le Président présente le PPI qui a été modifié par rapport à celui présenté en 2015 :

- \* Pas de modification notable sur les opérations 33 (achat de matériel), 11 (matériel d'information et de communication) et 21 (petits travaux divers).
- \* Concernant l'opération 45 (aménagement et équipements de traitement des déchets verts) :
  - pour les aires déchets verts, en 2016 l'aire du secteur de Joyeuse est chiffrée à hauteur de 200 000 €ttc (au lieu de 150 000€ttc) + l'aire de Vallon-Pont-D'arc à 250 000 €ttc (au lieu de 210 000 €ttc du fait des incertitudes sur la qualité du sol) soit 450 000 €ttc. En 2017, l'aire du secteur des Vans est chiffrée à hauteur de 200 000 €ttc (au lieu de 150 000€ttc). Il est précisé que toutes les aires devront être réalisées avant fin 2017 afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions (ADEME et CD07).
  - pour les broyeurs : il était prévu dans le PPI 2015 d'en acheter quatre en 2015, quatre en 2016 et deux en 2017 pour un montant total de 217 500 €ttc. Sept ont été achetés en 2015 et trois sont inscrit en restes à réaliser de 2015 au PPI 2016. Montant final de l'opération : 170 340 €ttc. L'aide du pays de 65 600 € est inscrite mais le dossier sera instruit à la commission permanente du mois de juin.
- \* L'opération n°48 « Dispositif de valorisation performantielle et traitement des déchets » a été ajoutée. Il s'agit de l'achat avec le SIDOMSA d'un terrain destiné à l'installation de la future unité de traitement. La part SICTOBA (40%) de l'achat du terrain représente environ 269 000 €.

Ces nouvelles données ont été intégrées au PPI :

	Budgété 2015	Réalisé 2015	RAR	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEPENSES</b>								
Opération n°33 - Achat de matériel	54 000	19 386	7 654	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°11 - Matériel d'information et	9 500	6 084	3 166	8 000	9 500	9 500	9 500	9 500
Opération n°21 - Petits travaux divers	30 000	15 605		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (1)	159 000	8 882	6 576	450 000	200 000			
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - 10 Broyeurs (2)	87 000	121 380	52 020					
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5 (3)	3 968	3 391						
Opération n°46 - Mise en place du réseau de collecte des biogaz (3)	30 360	16 560	3 202					
Avenir traitement des déchets ultimes (7)				269 000				
Report de dépenses sur l'exercice N+1			72 618					
<b>TOTAL</b>	<b>373 828</b>	<b>191 288</b>		<b>859 618</b>	<b>269 500</b>	<b>69 500</b>	<b>69 500</b>	<b>69 500</b>
<b>RECETTES</b>								
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (4) (Partenaires financiers CD07 ADEME)	38 916	38 916		27 974	156 076			
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - DETR (5)				50 000				
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Pays Ardèche Méridionale				65 600				
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Participation collectivités (6)			10 480					
FCTVA				31 379	84 973	44 209	11 401	11 401
Report de recettes sur l'exercice N+1			10 480					
<b>TOTAL</b>	<b>38 916</b>	<b>38 916</b>		<b>185 433</b>	<b>241 049</b>	<b>44 209</b>	<b>11 401</b>	<b>11 401</b>
				<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>TOTAL A FINANCER</b>				<b>674 185</b>	<b>28 451</b>	<b>25 291</b>	<b>58 099</b>	<b>58 099</b>

Compte tenu des évolutions notables du PPI, le Président propose de retenir à minima l'augmentation de 1,5% des bases de participation telle que prévue en 2015.

La dette du syndicat sera totalement éteinte en 2020, ce qui donnera au syndicat la possibilité de réaliser de nouveaux investissements qui pourront en partie être financés par de l'emprunt. L'achat d'un terrain destiné à accueillir la future installation de traitement (opération n°48) s'inscrit dans ce cadre là

Le Président propose donc : une **augmentation de 1,5%** du montant des bases de participation soit :

▫ Montant 2015 : 1 898 956 €

▫ Montant 2016 : 1 927 440 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2016 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 414 250 € (dont 3 442 337 € en section de fonctionnement et 1 971 913 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2 – Budget annexe « Déchetteries »

### 2.1 - Mode de calcul des bases de participation 2016

Le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Déchetteries soit le même que pour l'année dernière soit :

▫ Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels et bivouacs RNGA) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels + bivouacs RNGA) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2016

Le Président rappelle les principales dispositions du PPI et, compte tenu du peu de changements par rapport à celui de 2015, propose de maintenir le rythme d'évolution des participations proposé dans l'audit financier réalisé l'an dernier soit +1%.

DEPENSES	Budgété 2015	Réalisé 2015	RAR	2016	2017	2018	2019	2020
Opération n°33 - Achat de matériel	10 000	205		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°11 - Matériel informatique	500			500	500	500	500	500
Opération n°21 - Petits travaux divers	15 000	13 155		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries (1)	1 075 700	958 223	55 476	0				
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze (2)	4 740		4 740	235 000				
OP n°22 - Création d'une déchetterie secteur de Joyeuse Les Vans (3)				150 000	→ 850 000			
Report de dépenses sur l'exercice N+1			60 216					
<b>TOTAL</b>	<b>1 105 940</b>	<b>971 583</b>		<b>465 716</b>	<b>870 500</b>	<b>20 500</b>	<b>20 500</b>	<b>20 500</b>
<b>RECETTES</b>								
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries (4)	186 386	53 626	132 761					
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries (EMPRUNT)	355 578	356 000						
Création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse (CG07)(5)					40 000			
FCTVA				159 378	86 274	142 797	3 363	3 363
Report de recettes sur l'exercice n+1			132 761					
<b>TOTAL</b>	<b>541 964</b>	<b>409 626</b>		<b>292 139</b>	<b>126 274</b>	<b>142 797</b>	<b>3 363</b>	<b>3 363</b>
<b>TOTAL A FINANCER</b>				<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
				<b>173 577</b>	<b>744 226</b>	<b>-122 297</b>	<b>17 137</b>	<b>17 137</b>

Le Président propose donc : une **augmentation de 1%** du montant des bases de participation soit :

▫ Montant 2015 : 1 268 327 €

▫ Montant 2016 : 1 281 010 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2016 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 377 306 € (dont 1 990 542 € en section de fonctionnement et 1 386 764 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

## 3 – Budget annexe « Collecte sélective »

### 3.1 - Mode de calcul des bases de participation 2016

Le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Collecte sélective soit le même que pour l'année dernière soit :

▫ (1) Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels+ aires de bivouac RNGA + caverne du Pont-d'Arc) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

▫ (2) Application d'un bonus/malus en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles enfouie l'année précédente : la contribution calculée en (1) pour chaque EPCI est multipliée par un coefficient obtenu par le rapport du tonnage à l'unité de base par EPCI par rapport à celui du SICTOBA, inversé pour obtenir un bonus ou un malus.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc (ouverture au 25 avril 2016) la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015). Pour 2016, la participation de cet établissement sera calculée au prorata temporis.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2016

Le Président explique que par rapport au PPI validé en 2015, le PPI 2016 est sensiblement équivalent.

	Budgété 2015	Réalisé 2015	RAR	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEPENSES</b>								
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs*	197 487	11 737	5 197	16 785	28 656	57 888	30 450	32 802
Opération n°11 - Matériel d'information et communication	2 500	242	1 452	1 000	1 500	1 500	1 500	2 000
Opération n°12 - Achat de matériel	12 000	11 936		1 000	1 000	1 000	1 000	500
Report de dépenses sur l'exercice N+1			6 649					
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>211 987</b>	<b>11 979</b>		<b>25 434</b>	<b>31 156</b>	<b>60 388</b>	<b>32 950</b>	<b>35 302</b>
<b>RECETTES</b>								
FCTVA				4 172	5 111	9 906	5 405	5 791
Report de recettes sur l'exercice N+1								
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>4 172</b>	<b>5 111</b>	<b>9 906</b>	<b>5 405</b>	<b>5 791</b>
<b>COUT NET D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>			<b>0</b>	<b>21 262</b>	<b>26 045</b>	<b>50 482</b>	<b>27 545</b>	<b>29 511</b>

Il explique que dans le projet de budget qui est présenté sont prévus des services supplémentaires tels que la collecte expérimentale des cartons sur 1 an ainsi qu'une augmentation de la fréquence de collecte des emballages sur certains points durant la saison estivale.

Il explique également que compte tenu des importantes recettes supplémentaires perçues en 2015 et estimées en 2016 (du fait de l'importante quantité d'emballages collectée durant l'été 2015), une baisse de l'ordre de 60% peut être proposée cette année.

Il précise que cette baisse est conjoncturelle (incertitudes sur les résultats futurs de la collecte sélective et sur l'évolution des modalités de soutiens prévues dans le prochain barème).

Le Président propose donc : une **baisse de 60%** du montant total des bases de participation soit :

▫ Montant 2015 : 553 424 €

▫ Montant 2016 : 221 370 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2016 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 665 686 € (dont 1 437 005 € en section de fonctionnement et 228 681 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### 4 – Avenant n°2 au marché « Prestation de collecte sélective des emballages en points de regroupement »

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 04 décembre 2013 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché de prestation de collecte sélective des emballages en points de regroupement qui concerne l'intégration de la commune de Saint Remèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le titulaire du marché en cours est l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT.

Le Président rappelle les conditions initiales du marché :

- Montant de la tranche ferme, option obligatoire pour 6 ans: phase 1 : 365 496 €ht pour 12 mois  
phase 2 : 2 049 480 €ht pour 60 mois
- Montant de la tranche conditionnelle 1 pour 46 mois (selon DQE) : 162 840 €ht
- Montant de la tranche conditionnelle 2 (selon DQE) : 432 000 €ht
- Montant des prestations exceptionnelles (selon DQE) : 61 000 €ht
- Montant total du marché (TF+TC1+TC2) sur les 4 années fermes + reconductions 1 et 2 + prestations exceptionnelles : 3 070 816 €ht

Après passation de l'avenant n°1, l'incidence financière s'élevait à +2,70% :

- Montant total du marché (TF+TC1+TC2) sur les 4 années fermes + reconductions 1 et 2 + prestations exceptionnelles + avenant n°1 : 3 153 787,33 €ht

Il donne ensuite lecture du projet d'avenant n°2 qui intègre des prestations complémentaires pour la saison estivale :

- Extension des collectes en C3 sur le secteur des VANS jusqu'au 31 août (actuellement 15 août).
- Augmentation de la fréquence des collectes sur 35 points des secteurs de RUOMS, JOYEUSE et VALLON : passage du C2 au C3.

Le montant de cet avenant s'élève à 14 250 €ht/an, soit un nouveau montant du marché :

- Montant total du marché (TF+TC1+TC2) sur les 4 années fermes + reconductions 1 et 2 + prestations exceptionnelles + avenants n°1 et 2 : 3 196 537,33 €ht

L'incidence financière sur le marché de ces deux avenants cumulés s'élève à +4,09%.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°2 à ce marché avec l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT selon les conditions énoncées dans l'exposé.

## 5 – Modifications des tarifs et conditions de vente du compost sur la plate-forme de Barjac

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 11 octobre 2005 qui fixe les modalités de vente du compost sur la plate-forme de Barjac.

Il propose de mettre à jour les tarifs et conditions de vente après examen par le Bureau comme suit :

- vente au sac : 2€ les 50 litres ;
- vente d'un sac réutilisable pouvant contenir 50 litres de compost : prix du sac variable selon les fournisseurs, refacturé en totalité (70 centimes en 2016) ;
- vente au m3 : 23 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve les nouveaux tarifs et conditions de vente du compost produit sur la plate-forme de Barjac et précise que ces modifications prendront effet le 18 avril 2016.

## 6 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

### 6.1 – AMO avec le SIDOMSA pour valorisation performantielle des ordures ménagères puis élimination des déchets ultimes

Pas de nouveautés par rapport au comité syndical du 24 février.  
La prochaine réunion de la commission se déroulera le 31 mars.

### 6.2 – Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

Le maître d'œuvre RCI a commencé à travailler sur les dossiers de déclaration ICPE et permis de construire qui seront déposés très prochainement.  
Selon le planning prévisionnel, les travaux devraient être achevés à l'automne 2016.



